

Art. 2. — Le directeur de l'Ecole nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 15 juillet 1966.

P. le ministre de l'intérieur
Le secrétaire général

Hocine TAYEBI.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 19 août 1966 portant retrait des pièces anciennes de 100, 50 et 20 francs en cupro-nickel.

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-179 du 19 juin 1965 relative à la création, à l'émission et à la mise en circulation de nouvelles monnaies métalliques,

Vu l'article n° 56 des statuts de la Banque centrale d'Algérie figurant en annexe de la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie.

Vu l'arrêté du 8 juillet 1965 fixant la date de mise en circulation des nouvelles pièces de monnaie métalliques.

Arrête :

Article 1^{er}. — Les pièces de monnaie anciennes en cupro-nickel de 100, 50 et 20 anciens francs portant la mention « Algérie » cesseront d'avoir cours légal et pouvoir libérateur le 15 septembre 1966 à 18 heures.

Art. 2. — Toutefois, la Banque centrale d'Algérie continuera à procéder à leur échange jusqu'au 30 septembre 1966 à 18 heures.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 août 1966.

Ahmed KAID.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 21 juillet 1966 portant organisation de stages de formation professionnelle pour les agents techniques des forêts, de la défense et de la restauration des sols.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu le décret n° 62-503 du 19 juillet 1962 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1962 établissant des équivalences de titres et de diplômes pour le recrutement de certains corps des forêts, de la défense et de la restauration des sols (D.R.S.) ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1963 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu pour le recrutement des agents techniques des forêts, de la défense et de la restauration des sols (D.R.S.) ;

Sur proposition du directeur des forêts, de la défense et de la restauration des sols ;

Arrête :

Article 1^{er}. — En vue de la formation professionnelle des agents techniques des forêts, de la défense et de la restauration des sols (D.R.S.), des stages peuvent être organisés à leur intention par le directeur des forêts, de la défense et de la restauration des sols (D.R.S.).

Art. 2. — L'enseignement qui leur est donné à cet effet, comprend des cours théoriques, des séances de travaux pratiques et des sorties d'application et porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Cet enseignement est dispensé par des professeurs désignés par le directeur des forêts, de la défense et de la restauration des sols. Ces professeurs perçoivent, pour leur enseignement, les indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Ces stages se déroulent aux lieux et dates fixés par le directeur des forêts, de la défense et de la restauration des sols, qui désigne également les stagiaires appelés à les suivre. Leur durée totale ne peut être inférieure à trois mois, cette durée pouvant être fractionnée en périodes d'un mois au minimum.

Art. 5. — Pendant la durée de ces stages, les agents techniques des forêts, de la défense et de la restauration des sols perçoivent les indemnités pour frais de déplacement et de transport, suivant la réglementation en vigueur. Il en est de même pour les professeurs, appelés à se déplacer au cours de ces stages.

Art. 6. — Tout agent technique des forêts, de la défense et de la restauration des sols, désigné pour suivre un stage, qui refusera d'y participer ou l'abandonnera, sans motifs reconnus valables, fera l'objet d'une procédure disciplinaire, dans la forme prévue par les textes en vigueur sur la discipline des fonctionnaires.

Art. 7. — Tout agent technique des forêts, de la défense et de la restauration des sols peut être exclu du stage, par décision du directeur des forêts, de la défense et de la restauration des sols, pour mauvaise conduite ou mauvaise tenue, absence non autorisée, travail insuffisant, sans préjudice éventuellement, de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre, suivant la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le directeur des forêts, de la défense et de la restauration des sols et le directeur de l'orientation agricole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 juillet 1966.

Ahmed MAHSAS

PROGRAMME DES ETUDES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TECHNIQUES DES FORETS, DE LA DEFENSE ET DE LA RESTAURATION DES SOLS

I. — Enseignement général :

II. — Arithmétique appliquée :

111 — Numération (nombres entiers, décimaux, fractionnaires), opérations sur les nombres entiers, décimaux, fractionnaires, carrés, cubes, pourcentage, règles de trois, les nombres complexes.

112 — Système métrique : longueurs, poids, monnaies, surfaces, volumes.

113 — Mesure des aires : rectangle, carré, triangle, trapèze, parallélogramme, losange, cercle, application au calcul des surfaces sur les chantiers et l'estimation des arbres.

114 — Mesure des volumes : cube, parallélépipède, rectangle, prisme droit, cylindre de révolution, pyramide régulière, application au calcul des volumes sur les chantiers et l'estimation du volume des arbres.

12 — Français :

Orthographe et ponctuation usuelles, analyses grammaticale et logique, rédaction de comptes-rendus de procès-verbaux, correspondance.

13 Arabe :

Ecriture - grammaire, vocabulaire technique et administratif, rédaction des comptes-rendus, de procès-verbaux, correspondance.

14 — Sciences naturelles :

141 — Botanique :

Notions élémentaires sur la cellule végétale et les principaux tissus végétaux.

Morphologie sommaire de la plante : racine, tige, feuilles, fleurs, fruits.

Aperçu succinct sur la vie des plantes : nutrition minérale et nutrition carbonée, élaboration et mise en réserve, respiration,